

Sélection des candidats relevant de l'ARTICLE 27 DE L'ARRETE DU 02/09/2015
IFMK de BREST et de RENNES 2024

PROCES VERBAL DE LA PREMIERE PHASE DE LA SELECTION
« Epreuve écrite »

Conformément aux dispositions de l'article 27 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute,

L'épreuve s'est déroulée le **11 mars 2024**.

Nombre de candidats convoqués : 9

Nombre de candidats présents : 9

Note la plus haute : 15

Note la plus basse : 4.50

Moyenne : 9.17

A l'issue du jury d'admissibilité, il y a **4 candidats admissibles** et **5 candidats non admissibles**.

Brest, le 26 mars 2024

Signatures :

Président du jury : Directeur de l'institut : **M. TROADEC Alain**

Signature et cachet de l'institut



Responsable pédagogique de
l'IFMK Rennes
Mme Hélène POULAIN

Formateur de l'IFMK CHRU Brest
M.me GARGADENNEC Fanny

Coordonnatrice Pédagogique de
l'IFMK CHU BREST
Mme BRIAND Emmanuelle



RESULTATS épreuve admissibilité article 27

IFMK de BREST et de RENNES 2024

NOM	Prénom
BAGGHI	Youri
GROLIER	Emy Kaye
RENVOIRET	Anne Claire
SANIJ	Ikram

Brest, le 26 mars 2024

Président de jury
Monsieur Alain TROADEC

